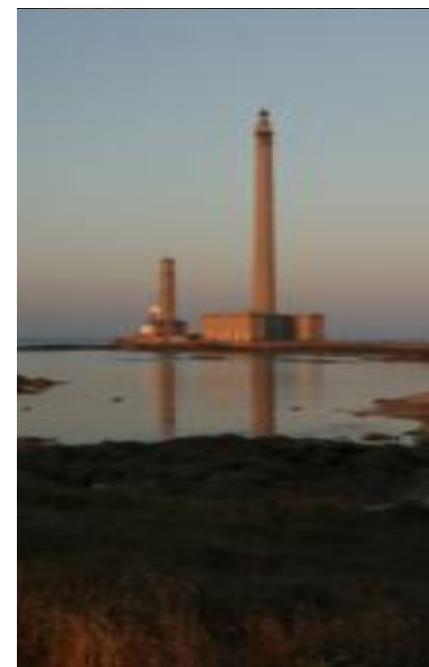


Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire



Groupe de travail « Objectifs, mesures, contrats et charte Natura 2000 »

Saint-Pierre Eglise, le 10 Octobre 2017

Ordre du jour :

- Introduction et démarche
- Mesures de gestion terrestres (et estran)
- Mesures de gestion marines
- Calendrier

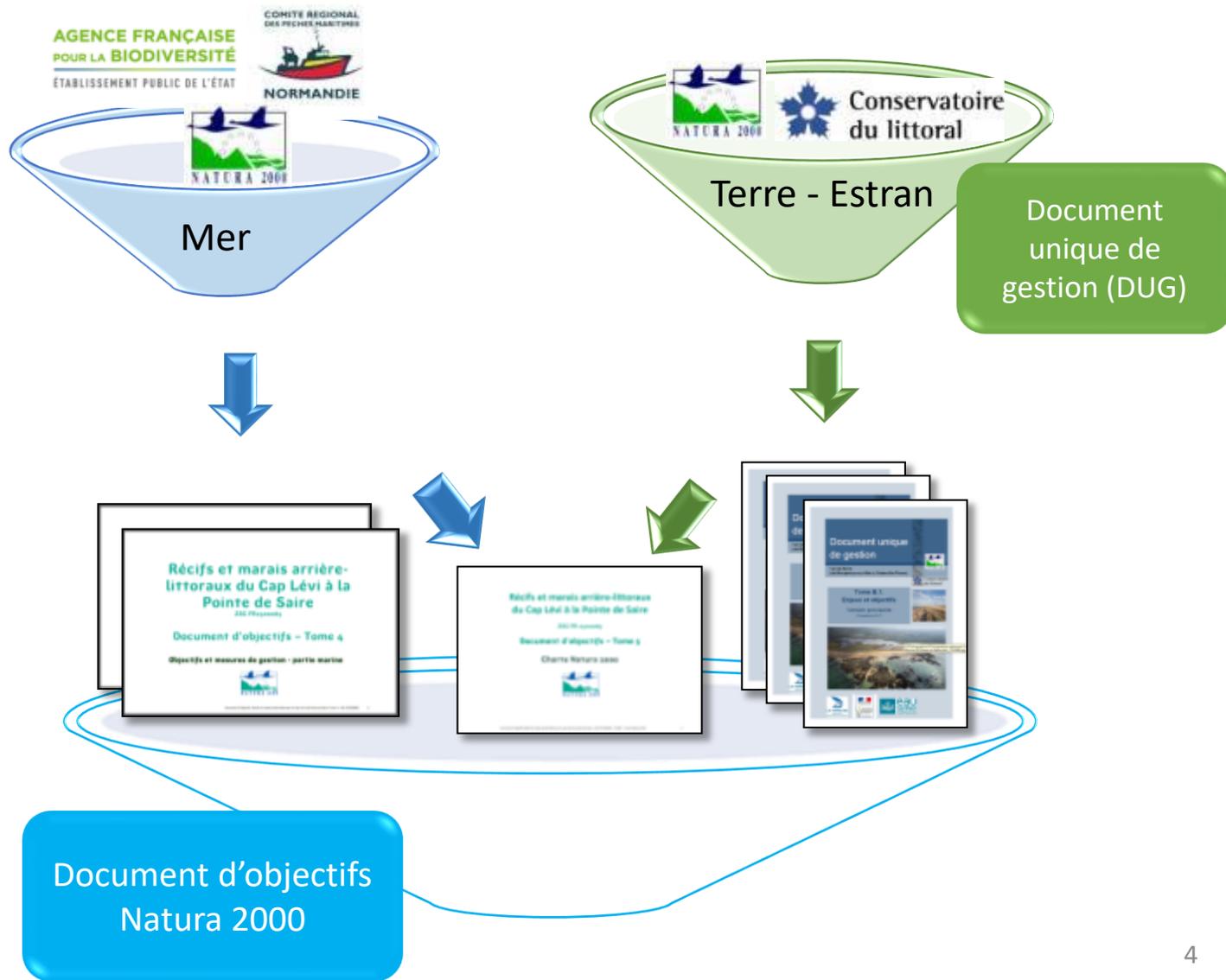
Des temps d'échanges sont prévus après chaque séquence



1 territoire, plusieurs parties



Un territoire, plusieurs parties, des opérateurs complémentaires



Mise en place du document unique de gestion Val de Saire (de Maupertus à Gatteville-Phare)

Phase 1: Etat des lieux



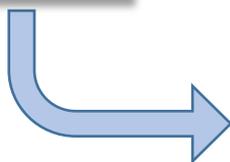
Phase 2: Définition des enjeux et objectifs et des mesures de gestion



Démarche de concertation : organisation de groupes de travail

- entre opérateurs publics
(Conservatoire du littoral, SyMEL, DREAL, DDTM, AESN, AFB, CRPN)
- avec les acteurs du territoire
(communes, collectivités, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, associations...)
- Concernant les thématiques:
 - Landes, bois et caps
 - Marais et changement climatique
 - Marais, dune, estran et Pointe de Barfleur



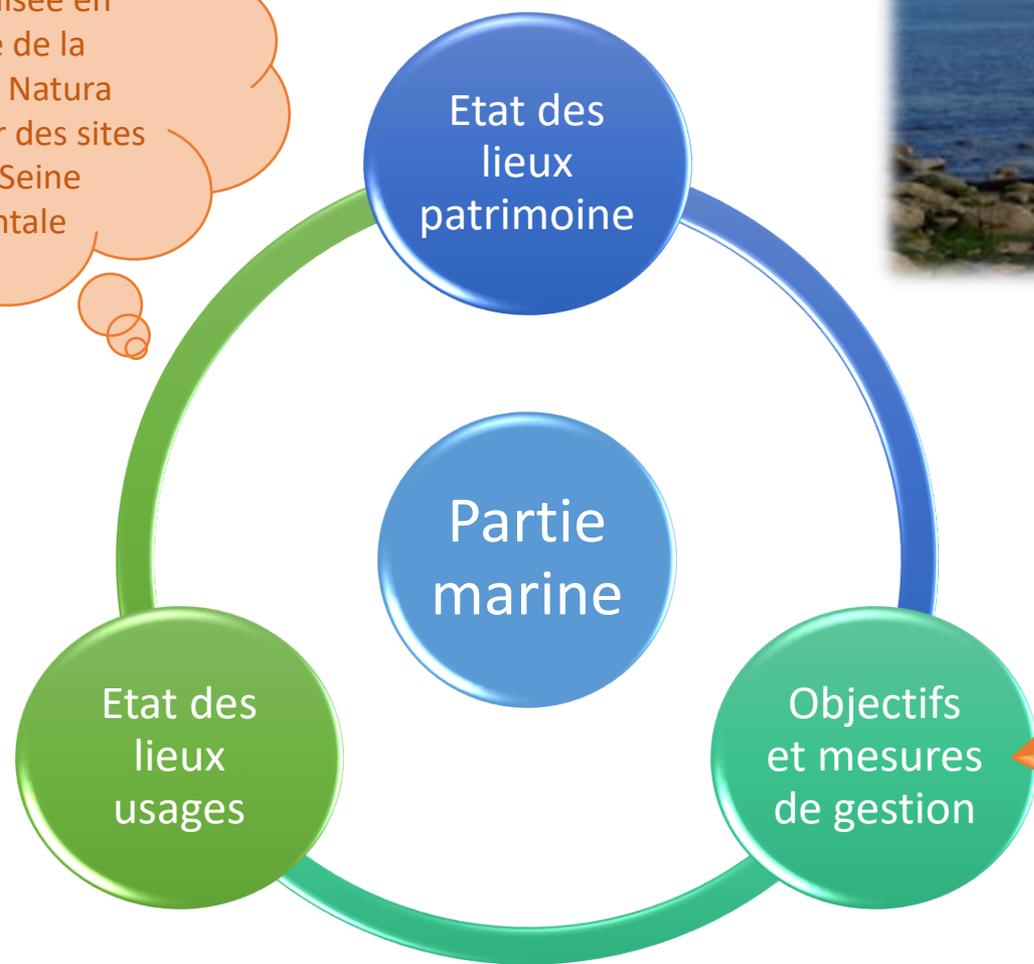


Des enjeux et
Des objectifs à 10 ans

| Enjeux | Objectifs à 10 ans | Unité de paysage |
|--|--|--------------------------------------|
| 1. Préserver le patrimoine naturel et des paysages littoraux en intégrant les évolutions liées au changement climatique. | 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires | Marais, prairies et cordons dunaires |
| | 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies | |
| | 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur | Mosaïques paysagères des pointes |
| | 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus | Boisements et landes |
| | 1.5 Garantir la diversité des habitats de l'estran | Estran |
| | 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales | Ensemble du territoire |
| | 1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel | Ensemble du territoire |
| 2. Anticiper l'avenir : partager les orientations de gestion et communiquer sur le territoire. | 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.) | Ensemble du territoire |
| | 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect de milieux naturels | Ensemble du territoire |
| | 2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public | Ensemble du territoire |
| | 2.4 Développer les échanges entre les acteurs du territoire | Ensemble du territoire |
| 3. Améliorer les connaissances et permettre une gestion adaptative | 3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site | Ensemble du territoire |

DOCOB Cap Lévi et marais arrière-littoraux : partie marine

Partie réalisée en parallèle de la démarche Natura 2000 en mer des sites Baie de Seine occidentale

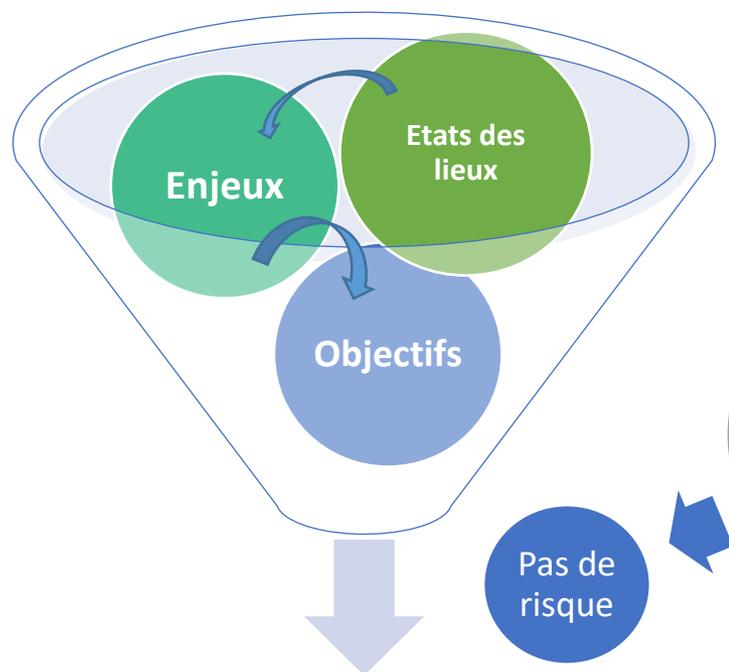


Travail réalisé en commun avec les sites de Baie de Seine occidentale:

- 18 mois de concertation
- Mesures validées pour les sites Baie de Seine occidentale en avril 2015

Mise en place des mesures de gestions environnementales pour la partie marine

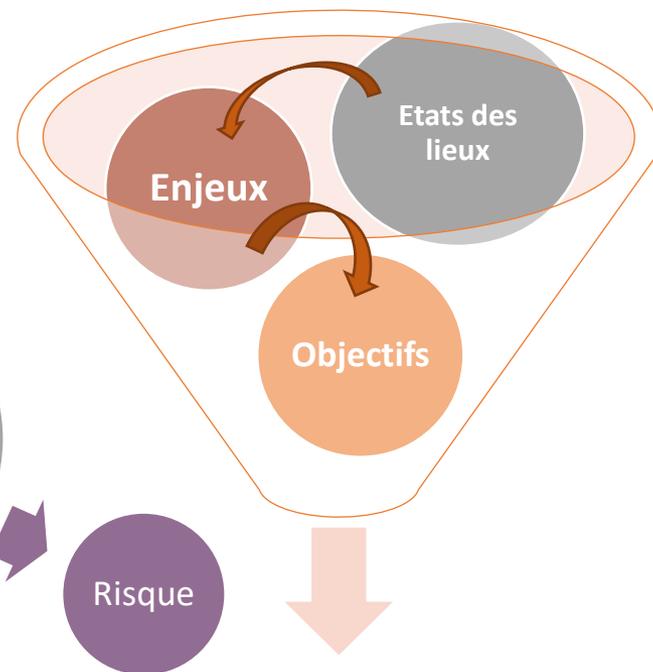
Site « récifs et marais arrière-litt. Cap Lévi-Pointe de Saire »



Mesures de gestion environnementales

↳ Pas de mesure réglementaire

Sites « Baie de Seine occidentale » et sites voisins



Mesures de gestion environnementales

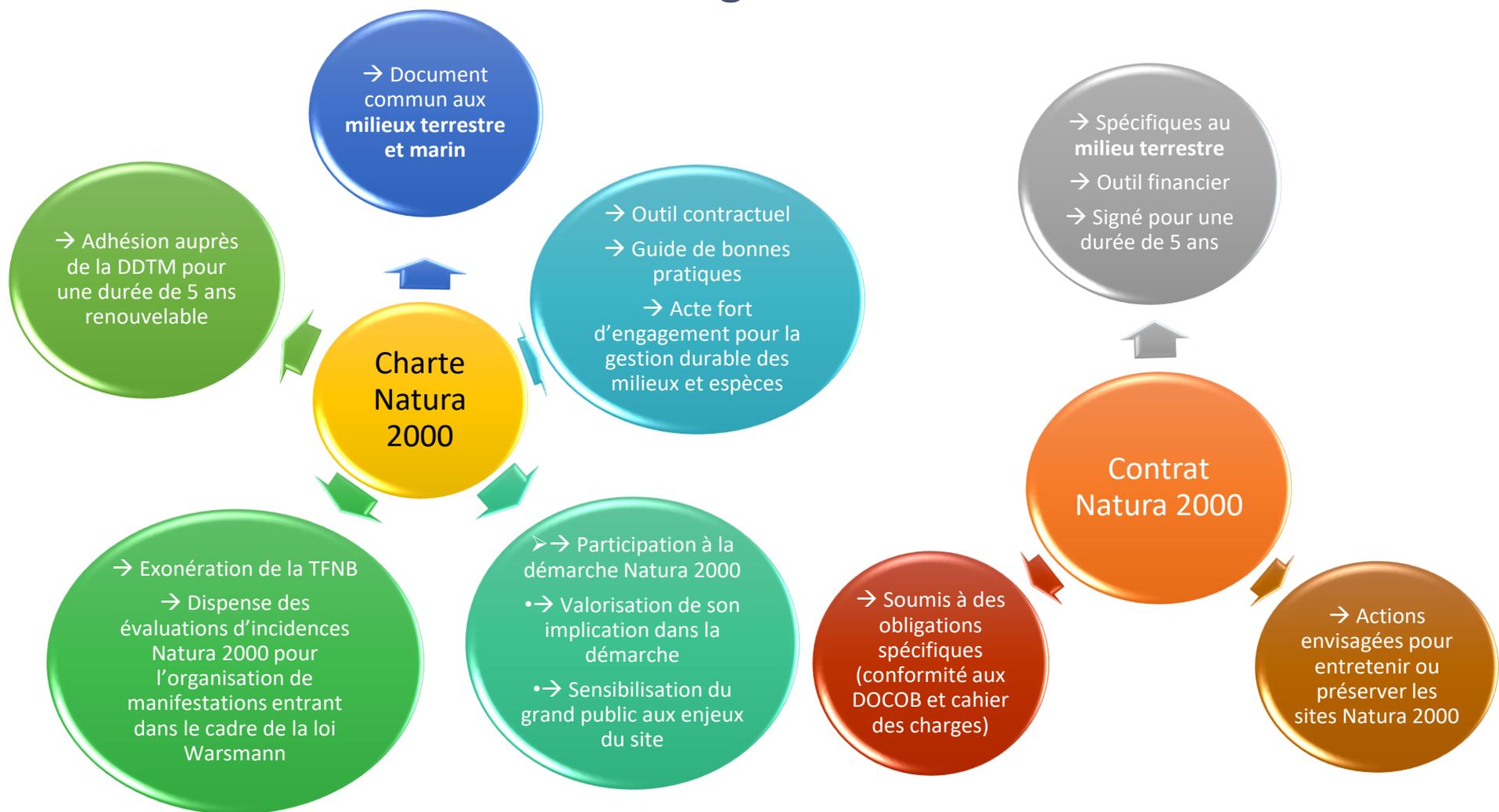
↳ Mesures réglementaires

Mesures de gestion environnementales pour le milieu marin



| Objectifs | N° | Intitulé de la mesure | Priorité |
|---|----|---|----------|
| A: Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités | M1 | Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire | 2 |
| | M2 | Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000 | 3 |
| B: Coordonner l'animation du site avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires | M3 | Participer aux politiques contribuant aux objectifs Natura 2000 | 3 |
| | M4 | Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun | 3 |
| | M5 | Réaliser une veille sur les projets et usages et information des maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets sur les zones et espèces d'intérêt communautaire | 3 |
| C: Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance | M6 | Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités | 1 |
| | M7 | Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin | 2 |
| | M8 | Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires | 1 |
| D: Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin | M9 | Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin | 2 |

Les outils de gestion Natura 2000



Architecture de la charte

Général pour l'ensemble du site et des usages

Tous les usagers du site: propriétaires de terrains, pratiquants d'activités de loisir ou professionnelles,...

• **Recommandations:** le signataire veille à respecter l'ensemble des recommandations

• Pas d'engagements

Par type de milieu

Boisements, landes, marais arrière-littoraux et cordons dunaires

→ **Exonération taxe TFNB**

Les **propriétaires** de parcelles souhaitant les entretenir/ exploiter de manière durable

• **Recommandations :** le signataire veille à respecter l'ensemble des recommandations

• Des **engagements** fermes et contrôlables.
Le signataire doit s'engager à respecter l'ensemble des engagements spécifiques au(x) type(s) de milieu(x) qui l'intéresse(nt).

• (🖐️ non respect ⇒ Suspension de l'exonération pendant 1 an)

Pour les usages du site

Milieus terrestres, marin et estran

Les **représentants** d'associations, de clubs, de fédérations, de collectivités ou les particuliers

Le signataire veille à respecter l'ensemble des **recommandations**

Un **engagement** (ferme et contrôlable) destiné aux organisateurs de manifestations n'entrant pas dans le cadre de la loi Warsmann

(🖐️ non respect ⇒ suspension de l'adhésion ≤ 1 an)

Spécifique aux manifestations liées à la loi Warsmann

→ **Dispense d'évaluation des incidences N2000**

→ **Suppression de démarches administratives**

➤ → **Limitation de l'impact des manifestations sur les habitats et espèces à enjeu du site**

Les **organisations de manifestations** sportives ou culturelles récurrentes, de petite envergure et de faible impact qu'elles soient terrestres ou nautiques

Le signataire veille à respecter l'ensemble des **recommandations** générales et par type de milieu et usages qui le concernent

Des **engagements** fermes et contrôlables
Le signataire s'engage à respecter engagements sur les milieux et usages qui le concernent ainsi que sur l'ensemble des engagements spécifiques aux manifestations

(🖐️ non respect ⇒ 1500 € d'amende)



Le document unique de gestion Val de Saire (de Maupertus à Gatteville-Phare) - DUG



1634 ha

| Enjeux | Objectifs à 10 ans | Unité de paysage |
|---|--|--------------------------------------|
| 1. Préserver le patrimoine naturel et des paysages littoraux en intégrant les évolutions liées au changement climatique. | 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires | Marais, prairies et cordons dunaires |
| | 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies | Marais, prairies et cordons dunaires |
| | 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur | Mosaïques paysagères des pointes |
| | 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus | Boisements et landes |
| | 1.5 Garantir la diversité des habitats de l'estran | Estran |
| | 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales | Ensemble du territoire |
| | 1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel | Ensemble du territoire |
| 2. Anticiper l'avenir : partager les orientations de gestion et communiquer sur le territoire. | 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.) | Ensemble du territoire |
| | 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect de milieux naturels | Ensemble du territoire |
| | 2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public | Ensemble du territoire |
| | 2.4 Développer les échanges entre les acteurs du territoire | Ensemble du territoire |
| 3. Améliorer les connaissances et permettre une gestion adaptative | 3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site | Ensemble du territoire |

Landes du Brulay et du bois de Maupertus : rappel des enjeux

DOC TRAVAIL du 25/01/2017 - Document Unesco de Gestion - Val de Saire - Les objectifs

1.4. Objectif à 10 ans : Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Habitats d'intérêt communautaire :
 4030 – Landes sèches européennes ; 9120 – Hétraies autochtones atténuées à sous-bois à fougères et Toxicus ; 9130 – Hétraies de l'Asperu-Popertum.

Espèces d'intérêt communautaire :
 1083 – Lucane cerf-volant (*Lucania cervus*) ; 1166 – Triton crié (*Triturus cristatus*) ; 1304 – Grand Murinaie (*Ambystoma fersmannianum*) ; 1305 – Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ; 1324 – Grand Murin (*Myotis myotis*)

Espèces patrimoniales (liste nationale et régionale) :
 1105L, Agrostide à saies (*Agrostis curtisii* Knapik), Asclépiade lisse (*Asclepias syriaca*), Asore de Thore (*Podocinetum longifolium*) ; Bruyère ciliée (*Erica ciliata*) ; Bruyère vagabonde (*Erica vagans*) ; Canche fleurie (*Deschampsia flexuosa*) ; Fougère atlantique (*Dryopteris carthusiana*) ; Genévrière royale (*Genévrier repens*)

Statut :
 - Inconnu : Criquet des ajoncs, Epiphyllaire des vignes
 - Inconnu : Salamandre tachetée, grenouille rousse (bois de Maupertus) ; Triton espère, Triton palmé, grenouille rousse (bois de la lande du Brulay)
 - Rare : Hérisson d'Europe, coucou à collier, vipère péronée, Orvet fragile, Cornelle lisse
 - Commune : Hérisson d'Europe, coucou à collier, vipère péronée, Orvet fragile, Cornelle lisse
 - Non dans Landes de Brulay et bois de Maupertus : Engoulevent d'Europe ; Fauvette gâtée ; Fauvette tâtillarde (zone de l'éclair) ; Bécausse des bois ; Hérisson des marais ; Coucou gris ; Escargot pinson ; Mésange huppée ; Mésange nonnette ; Pouillot friu
 - Menacées : Chevrotin européen ; Blaireau européen ; Lapin de garenne ; Lièvre d'Europe ; Mouton.

Les habitats d'intérêt communautaire de hêtraies-chênaies du bois de Maupertus ne se rencontrent uniquement que sur la façade maritime de la Manche et de la Bretagne occidentale, et leur surface est peu étendue dans cette aire de répartition. A cette échelle métropolitaine les habitats en bon état de conservation sont relativement rares, ce qui est le cas du bois de Maupertus, dont le bon état est de 100%. Afin de préserver cet habitat, il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur du bois, car l'hêtre correspond à l'arbre caractéristique des forêts matures. Cette préservation est d'autant plus importante que ce milieu boisé permet tout ou partie du développement des espèces d'intérêt communautaire que sont le lucane cerf-volant et la Barbastelle d'Europe. Enfin, situés de manière longitudinale au cours d'eau du Nid-du-Corps et du Vivier, il joue un rôle de protection de la ressource en eau.

45



cheminements



Barbastelle



Grand murin



Bruyère vagabonde

Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans



Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

LES LANDES

Recommandations

Je veille à :

1. Préserver le caractère ouvert des habitats de landes.
2. Effectuer une fauche des refus issus du pâturage, en privilégiant une fauche centrifuge (du centre de la parcelle vers l'extérieur).
3. Le cas échéant, s'orienter vers un pâturage extensif, en limitant les chargements moyens et instantanés, dans la mesure où ils permettent le maintien ou la restauration des landes dans un état de conservation favorable.
4. Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.
5. Je veille à informer le Groupe Mammalogique Normand (GMN) préalablement à tous travaux dans des cavités (naturelles ou de type blockhaus).



Charte Natura 2000



Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

Engagements

| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|---|--|
| 1 | ☐ | Je m'engage à n'effectuer aucune extraction de matériaux et aucun étrépage sauf à des fins de gestion conservatoire et après accord de l'autorité administrative (DREAL). L'écobuage ou le brûlage dirigé, encadrés par une réglementation spécifique, ne doivent être employés qu'en ultime recours et sont également soumis à autorisation de l'autorité administrative. <i>Point de Contrôle : absence de traces visuelles de prélèvement, d'étrépage ou de chantier d'écobuage ou de brûlage.</i> |
| 2 | ☐ | En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement. <i>Point de Contrôle : absence de traces d'affouragement</i> |
| 3 | ☐ | Je m'engage à ne pas effectuer de plantation, à ne pas boiser, afin de lutter contre la fermeture de la lande. <i>Point de Contrôle : absence de plantation</i> |
| 4 | ☐ | Je m'engage à limiter au maximum les perturbations des chiroptères : être accompagné par un spécialiste lors de visites de cavités (naturelles ou de type blockhaus) et éviter toutes activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, les intrusions physiques ou les travaux de novembre à mars dans les gîtes d'hibernation, et de mai à septembre dans les gîtes de reproduction. <i>Point de Contrôle : absence de dérangement des colonies</i> |
| 5 | ☐ | Je m'engage à prévenir l'opérateur et l'autorité administrative (DREAL), de tous travaux et aménagements prévus au niveau des gîtes à chiroptères. <i>Point de Contrôle : absence de travaux non signalés préalablement</i> |
| 6 | ☐ | Je m'engage à ne pas modifier les conditions d'entrée et de sortie des gîtes à chiroptères : ne pas éclairer directement les façades sur lesquelles se trouvent les accès aux gîtes, ne pas fermer hermétiquement les sites souterrains. <i>Point de Contrôle : absence de modifications des conditions d'accès aux gîtes</i> |

Charte Natura 2000



Marais arrière littoraux : rappel des enjeux

2002 Natura 2000, du 02/05/2007 - Document d'impact de l'étude - Sur de la zone - voir ci-dessous

4.2.2. Objectifs à 20 ans - 1) Objectifs à 10 ans de la zone de protection spéciale (ZNIEFF) - voir ci-dessous - voir ci-dessous et ci-dessous

Objectifs de gestion à court terme (0-10 ans)

Objectifs de gestion à long terme (10-20 ans)

Objectifs de gestion à très long terme (20-50 ans)

Les habitats naturels situés en arrière des cordons littoraux se caractérisent par leur diversité de types et leur grande valeur patrimoniale, la richesse et l'abondance de leur faune et de leur flore.



Marais du Hable © SyMEL

Gestion du trait de côte



Usages



Nô



Triton crêté



Cours d'eau



Changement climatique

| Natura 2000 - Document d'impact de l'étude - Sur de la zone - voir ci-dessous | |
|---|--|
| 4.2.2. Objectifs à 20 ans - 1) Objectifs à 10 ans de la zone de protection spéciale (ZNIEFF) - voir ci-dessous - voir ci-dessous et ci-dessous | |
| <p>Objectifs de gestion à court terme (0-10 ans)</p> <p>1.1. Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels et de la biodiversité.</p> <p>1.2. Maintenir et améliorer l'état de conservation de la faune et de la flore.</p> <p>1.3. Maintenir et améliorer l'état de conservation des paysages et des sites remarquables.</p> | <p>Objectifs de gestion à long terme (10-20 ans)</p> <p>2.1. Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels et de la biodiversité.</p> <p>2.2. Maintenir et améliorer l'état de conservation de la faune et de la flore.</p> <p>2.3. Maintenir et améliorer l'état de conservation des paysages et des sites remarquables.</p> |
| <p>Objectifs de gestion à très long terme (20-50 ans)</p> <p>3.1. Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels et de la biodiversité.</p> <p>3.2. Maintenir et améliorer l'état de conservation de la faune et de la flore.</p> <p>3.3. Maintenir et améliorer l'état de conservation des paysages et des sites remarquables.</p> | <p>Objectifs de gestion à court terme (0-10 ans)</p> <p>4.1. Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels et de la biodiversité.</p> <p>4.2. Maintenir et améliorer l'état de conservation de la faune et de la flore.</p> <p>4.3. Maintenir et améliorer l'état de conservation des paysages et des sites remarquables.</p> |

Marais arrière littoraux : rappel des enjeux

Document de travail « Marais et changements climatiques »

1.1. Objectifs de la DUG

1.2. Objectifs de la DUG

1.3. Objectifs de la DUG

1.4. Objectifs de la DUG

1.5. Objectifs de la DUG

1.6. Objectifs de la DUG

1.7. Objectifs de la DUG

1.8. Objectifs de la DUG

1.9. Objectifs de la DUG

1.10. Objectifs de la DUG

1.11. Objectifs de la DUG

1.12. Objectifs de la DUG

1.13. Objectifs de la DUG

1.14. Objectifs de la DUG

1.15. Objectifs de la DUG

1.16. Objectifs de la DUG

1.17. Objectifs de la DUG

1.18. Objectifs de la DUG

1.19. Objectifs de la DUG

1.20. Objectifs de la DUG

1.21. Objectifs de la DUG

1.22. Objectifs de la DUG

1.23. Objectifs de la DUG

1.24. Objectifs de la DUG

1.25. Objectifs de la DUG

1.26. Objectifs de la DUG

1.27. Objectifs de la DUG

1.28. Objectifs de la DUG

1.29. Objectifs de la DUG

1.30. Objectifs de la DUG

1.31. Objectifs de la DUG

1.32. Objectifs de la DUG

1.33. Objectifs de la DUG

1.34. Objectifs de la DUG

1.35. Objectifs de la DUG

1.36. Objectifs de la DUG

1.37. Objectifs de la DUG

1.38. Objectifs de la DUG

1.39. Objectifs de la DUG

1.40. Objectifs de la DUG

1.41. Objectifs de la DUG

1.42. Objectifs de la DUG

1.43. Objectifs de la DUG

1.44. Objectifs de la DUG

1.45. Objectifs de la DUG

1.46. Objectifs de la DUG

1.47. Objectifs de la DUG

1.48. Objectifs de la DUG

1.49. Objectifs de la DUG

1.50. Objectifs de la DUG

1.51. Objectifs de la DUG

1.52. Objectifs de la DUG

1.53. Objectifs de la DUG

1.54. Objectifs de la DUG

1.55. Objectifs de la DUG

1.56. Objectifs de la DUG

1.57. Objectifs de la DUG

1.58. Objectifs de la DUG

1.59. Objectifs de la DUG

1.60. Objectifs de la DUG

1.61. Objectifs de la DUG

1.62. Objectifs de la DUG

1.63. Objectifs de la DUG

1.64. Objectifs de la DUG

1.65. Objectifs de la DUG

1.66. Objectifs de la DUG

1.67. Objectifs de la DUG

1.68. Objectifs de la DUG

1.69. Objectifs de la DUG

1.70. Objectifs de la DUG

1.71. Objectifs de la DUG

1.72. Objectifs de la DUG

1.73. Objectifs de la DUG

1.74. Objectifs de la DUG

1.75. Objectifs de la DUG

1.76. Objectifs de la DUG

1.77. Objectifs de la DUG

1.78. Objectifs de la DUG

1.79. Objectifs de la DUG

1.80. Objectifs de la DUG

1.81. Objectifs de la DUG

1.82. Objectifs de la DUG

1.83. Objectifs de la DUG

1.84. Objectifs de la DUG

1.85. Objectifs de la DUG

1.86. Objectifs de la DUG

1.87. Objectifs de la DUG

1.88. Objectifs de la DUG

1.89. Objectifs de la DUG

1.90. Objectifs de la DUG

1.91. Objectifs de la DUG

1.92. Objectifs de la DUG

1.93. Objectifs de la DUG

1.94. Objectifs de la DUG

1.95. Objectifs de la DUG

1.96. Objectifs de la DUG

1.97. Objectifs de la DUG

1.98. Objectifs de la DUG

1.99. Objectifs de la DUG

2.00. Objectifs de la DUG

| Code | Description | Statut | Commentaire |
|------|------------------------------|----------|-------------|
| 1.1 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.2 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.3 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.4 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.5 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.6 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.7 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.8 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.9 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.10 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.11 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.12 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.13 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.14 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.15 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.16 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.17 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.18 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.19 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.20 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.21 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.22 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.23 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.24 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.25 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.26 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.27 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.28 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.29 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.30 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.31 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.32 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.33 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.34 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.35 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.36 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.37 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.38 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.39 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.40 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.41 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.42 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.43 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.44 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.45 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.46 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.47 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.48 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.49 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.50 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.51 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.52 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.53 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.54 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.55 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.56 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.57 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.58 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.59 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.60 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.61 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.62 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.63 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.64 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.65 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.66 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.67 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.68 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.69 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.70 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.71 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.72 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.73 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.74 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.75 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.76 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.77 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.78 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.79 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.80 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.81 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.82 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.83 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.84 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.85 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.86 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.87 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.88 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.89 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.90 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.91 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.92 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.93 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.94 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.95 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.96 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.97 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.98 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 1.99 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |
| 2.00 | Marais à végétation herbacée | Préservé | |

Val de Saire – Groupe de travail « Marais et changements climatiques »

Le DUG | Enjeux et orientations | **Les marais** | Les perspectives | Discussions et ateliers

Marais dont la végétation est principalement prairiale.

Marais dont une part importante de la végétation est caractéristique des milieux saumâtres.

Marais composé de roselières, d'une tourbière basse alcaline et de prairies.

→ Des habitats naturels qui sont le reflet de l'érosion du trait de côte.

Marais arrière littoraux : rappel des enjeux

| Marais Commune | Le Mondrée Fermanville | Tocqueboeuf Vicq-sur-Mer | Mare Jourdan Vicq-sur-Mer | Le Hâble Vicq-sur-Mer | Vrasville et Réthoville Vicq-sur-Mer | Néville Vicq-sur-Mer | Gattemare Vicq-sur-Mer \ Gatteville |
|--|---|--|---|--|---|---|--|
| Perspectives d'évolution à long terme pour les marais : environ 25 ans | Vers une ouverture à la mer du marais | Vers un état lagunaire (incertitude forte) | Vers un état lagunaire | Vers une ouverture à la mer du marais | Vers un état lagunaire | Vers un état lagunaire | Vers un étang arrière-littoral |
| Objectifs à long terme | Une adaptation au recul du trait de côte et aux modifications des milieux liés aux changements climatiques : <ul style="list-style-type: none"> - Une plus grande naturalité des marais arrière-littoraux - Un bon état écologique des cours d'eau - Des usages adaptés au territoire | | | | | | |
| Perspectives à moyen terme pour les marais : environ 10 ans | Accompagner l'évolution naturelle vers une reconnexion mer-marais : - Pas de colmatage de brèche | Accompagner l'évolution naturelle vers un système lagunaire | Accompagner l'évolution naturelle vers un système lagunaire | Accompagner l'évolution naturelle vers une reconnexion mer-marais : - Pas de colmatage de brèche | Accompagner l'évolution naturelle vers un système lagunaire | Accompagner l'évolution naturelle vers un système lagunaire | Accompagner l'évolution naturelle de l'étang arrière-littoral |
| Objectifs aux 10 ans du DUG | <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs liés à la directive habitats-faune-flore du site Natura 2000 : une gestion qui intègre et accompagne les changements des milieux naturels <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les dégradations d'origine anthropique du cordon dunaire - Conserver une mosaïque d'habitats des milieux humides : une gestion qui privilégie la diversité des habitats naturels • Objectifs liés à la directive cadre sur l'eau : une gestion qui intègre et accompagne les changements de niveaux d'eau <ul style="list-style-type: none"> - Renaturer les cours d'eau (un bon état physique du réseau hydraulique) et restaurer les zones humides - Viser une transparence des ouvrages hydrauliques à la mer lorsqu'elle est cohérente avec les perspectives d'évolution des marais - Améliorer la qualité de l'eau • Objectifs d'accompagnement des usages à l'évolution du trait de côte : des partenariats à maintenir et développer pour une gestion garante de l'intégrité du site <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les agriculteurs à envisager une adaptation des pratiques face aux aléas : un levier foncier et un levier sur les pratiques agricoles - Accompagner les réflexions sur la réorganisation des stationnements, les accès au DPM et la SPPL - Accompagner l'adaptation des activités et population à faire face aux risques littoraux : quantification des enjeux au regard des aléas (inondation, submersion et érosion) - en lien avec la compétence GEMAPI - Informer et sensibiliser le public et la population locale aux changements liés aux changements climatiques | | | | | | |
| Perspectives à court terme pour les marais : environ 5 ans | <ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la vulnérabilité de l'exploitation agricole du marais par le remplacement d'un usage adapté lors du départ à la retraite de l'agriculteur du marais. - Préparation d'un projet de reconnexion mer-marais. - Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques | <ul style="list-style-type: none"> - Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques - Restauration du cours d'eau et entretien d'un réseau de fossés fonctionnels (biodiversité, dénitrification, réserve d'eau, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques - Entretien d'un réseau de fossés fonctionnels (biodiversité, dénitrification, réserve d'eau, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en sécurité à l'ouverture amont du nô - Elaboration d'une expertise inondation - Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques | <ul style="list-style-type: none"> - Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques : fermeture du chemin dunaire à la circulation motorisée - Restauration du cours d'eau et entretien d'un réseau de fossés fonctionnels (biodiversité, dénitrification, réserve d'eau, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Protection du cordon dunaire des dégradations anthropiques - Réflexion sur l'accessibilité de la route impactée lors des inondations - Restauration du cours d'eau et entretien d'un réseau de fossés fonctionnels (biodiversité, dénitrification, réserve d'eau, etc.) | Seul marais où le cordon dunaire est en engraissement : maintien de la gestion actuelle et amélioration de cette gestion pour intégrer les enjeux de conservation du patrimoine naturel et de bon état de la Couplière et de son réseau hydraulique au sein du marais. |
| Actions à mettre en œuvre à court terme | <ul style="list-style-type: none"> • Lors de demande d'intervention sur les nôs ou cordon dunaire, pour réduire la vulnérabilité des usages à titre préventif : <ul style="list-style-type: none"> - Se référer au schéma d'aide à la décision (mesures de gestion A6) pour l'intervention sur les nôs et prenant en compte les différentes formes du trait de côte (type d'érosion, cordon dunaire en engraissement, présence d'enrochement) - Engager une consultation au sein d'un groupe de travail sur les travaux et aménagements à faire sur les nôs ou cordons dunaires pour toute nouvelle question qui se poserait et qui n'est pas prise en compte dans le cadre du DUG. Au sein de ce groupe de travail : CA du Cotentin, services de l'Etat (DREAL, DDTM50) et organismes publics (AESN, Cdl, CATER, SyMEL). • Accompagner les évolutions dans les marais du territoire par la mise en œuvre de mesures de gestion décrites dans le DUG sur l'unité paysagère des marais arrière-littoraux, prairies et cordons dunaires. • Prendre en compte le recul du trait de côte dans les documents cadre sur l'aménagement du territoire : Contrat Global, Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence et de Cohésion Territoriale, etc. • Elaborer et mettre en œuvre la communication aux riverains et à la population | | | | | | |

| Enjeux | Objectifs à 10 ans | Unité de paysage |
|--|--|--------------------------------------|
| 1. Préserver le patrimoine naturel et des paysages littoraux en intégrant les évolutions liées au changement climatique. | 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires | Marais, prairies et cordons dunaires |
| | 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies | Marais, prairies et cordons dunaires |
| | 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur | Mosaïques paysagères des pointes |
| | 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus | Boisements et landes |
| | 1.5 Garantir la diversité des habitats de l'estran | Estran |
| | 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales | Ensemble du territoire |
| | 1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel | Ensemble du territoire |
| 2. Anticiper l'avenir : partager les orientations de gestion et communiquer sur le territoire. | 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.) | Ensemble du territoire |
| | 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect de milieux naturels | Ensemble du territoire |
| | 2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public | Ensemble du territoire |
| | 2.4 Développer les échanges entre les acteurs du territoire | Ensemble du territoire |
| 3. Améliorer les connaissances et permettre une gestion adaptative | 3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site | Ensemble du territoire |

Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

A3

Mesure de gestion : *...le quotidien*

Maintenir et favoriser la pâture extensif des prairies et les fauches tardives



A1

Mesure de gestion : *...des sujets nouveaux*

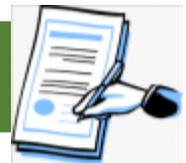
Réaliser une étude agricole



A4

Mesure de gestion : *...des sujets nouveaux*

Adapter le cahier des charges des conventions agricoles aux évolutions littorales



A8

Mesure de gestion : *...le quotidien*

Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole



E5

Mesure de gestion : Renaturer les cours d'eau et
Préserver et restaurer les milieux humides



Charte Natura 2000 :

Recommandations / Engagements



Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

A3

Mesure de gestion : *...le quotidien*

Maintenir et favoriser la pâture extensive des prairies et les fauches tardives



A1

Mesure de gestion : *...des sujets nouveaux*

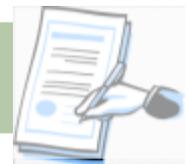
Réaliser une étude agricole



A4

Mesure de gestion : *...des sujets nouveaux*

Adapter le cahier des charges des conventions agricoles aux évolutions littorales



A8

Mesure de gestion : *...le quotidien*

Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole



E5

Mesure de gestion : Renaturer les cours d'eau et
Préserver et restaurer les milieux humides



Charte Natura 2000 :
Recommandations / Engagements



Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans



Observatoire du littoral

Mesure de gestion : ...le quotidien
Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole

Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

A3

Mesure de gestion : *...le quotidien*

Maintenir et favoriser la pâture extensive des prairies et les fauches tardives



A1

Mesure de gestion : *...des sujets nouveaux*

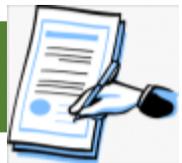
Réaliser une étude agricole



A4

Mesure de gestion : *...des sujets nouveaux*

Adapter le cahier des charges des conventions agricoles aux évolutions littorales



A8

Mesure de gestion : *...le quotidien*

Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole



E5

Mesure de gestion : Renaturer les cours d'eau et
Préserver et restaurer les milieux humides



Conservatoire
du littoral



Charte Natura 2000 :

Recommandations / Engagements



Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

LES MARAIS ARRIERE - LITTORAUX

a- Les cours d'eau

Recommandations

Je veille à :

1. Favoriser la bonne qualité de l'eau en évitant l'arrachage des haies, l'arasement des talus, l'accès du bétail au cours d'eau et en privilégiant une gestion extensive des parcelles riveraines.

Engagements

| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|--------------------------|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à maintenir la végétation bordant les cours d'eau et à ne pas dessoucher. <i>Point de contrôle - Présence et état de la végétation en bordure de cours d'eau, absence de trace de dessouchage.</i> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à n'appliquer aucun traitement phytosanitaire en bordure de cours d'eau sur une bande de 10 mètres. <i>Point de contrôle - absence de trace de produit et état de la végétation. Contrôle ponctuel.</i> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à empêcher l'accès libre du bétail aux cours d'eau. <i>Point de contrôle - absence de trace de piétinement.</i> |



| Enjeux | Objectifs à 10 ans | Unité de paysage |
|--|--|--------------------------------------|
| 1. Préserver le patrimoine naturel et des paysages littoraux en intégrant les évolutions liées au changement climatique. | 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires | Marais, prairies et cordons dunaires |
| | 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies | |
| | 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur | Mosaïques paysagères des pointes |
| | 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus | Boisements et landes |
| | 1.5 Garantir la diversité des habitats de l'estran | Estran |
| | 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales | Ensemble du territoire |
| | 1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel | Ensemble du territoire |
| 2. Anticiper l'avenir : partager les orientations de gestion et communiquer sur le territoire. | 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.) | Ensemble du territoire |
| | 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect de milieux naturels | Ensemble du territoire |
| | 2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public | Ensemble du territoire |
| | 2.4 Développer les échanges entre les acteurs du territoire | Ensemble du territoire |
| 3. Améliorer les connaissances et permettre une gestion adaptative | 3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site | Ensemble du territoire |

Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc) : rappel des enjeux



| SIC TRAVAUX DU TERRITOIRE - Document d'impact de l'étude - Val de Saône - Val de Saône | |
|---|---|
| 2.2 : Promettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels. | Ensemble du territoire |
| Objectifs opérationnels | Indicateurs, éléments de suivi et documents de référence |
| <p>2.2.1 Accompanyer les réflexions sur les déplacements</p> <p>2.2.2 Organiser les accès au domaine public maritime</p> <p>2.2.3 Prendre en compte les risques en milieux naturels (culture du risque)</p> <p>2.2.4 Améliorer l'organisation de la fréquentation dans les espaces naturels en adéquation avec la capacité d'accueil des milieux naturels</p> <p>2.2.5 Diminuer les infractions sur les milieux naturels</p> | <p>2.2.1.2.2.2 Mise en place d'un suivi des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détection des points noirs paysagers - Surface (ha) protégée par la Conservation du littoral - Surface (ha) du territoire en espace naturel - Indicateurs d'accès au littoral (nombre de déplacements, accès aux mouillages et SPA, littoral du sentier littoral) <p>2.2.3. Suivre sur les zones à risque (nombre et localisation)</p> <p>2.2.4. Cartographie des habitats (données CPE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution en surface des habitats - Densité de la population (pour une surface non équivalente des habitats) en lien, moyen ou mauvais état de conservation de part une dégradation d'origine anthropique - Suivre des espèces - Plans patrimoniaux - Inventaire à cette échéance - Espèces invasives <p>2.2.5. Opérations de contrôle et suivi des infractions</p> |
| Mesures de gestion | |
| <p>M1 : Mettre en œuvre le stratégie locale de Conservation du littoral</p> <p>M2 : Sensibiliser les élus et les citoyens pour l'accès du public</p> <p>M3 : Organiser un groupe de travail sur les cheminements dans les terres et le bois de Mesquerot</p> <p>M4 : Aménagement du sentier littoral et le SPZS par tronçon, de l'écot de Brin à Gifferville Phare</p> <p>M5 : Aménager et améliorer des sites de déplacements en retrait du bord de site</p> <p>M6 : Renforcer des chemins à la circulation motorisée</p> <p>M7 : Engager une réflexion sur les pratiques, déplacements et aménagements liés à la plaisance</p> <p>M8 : Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations</p> <p>M9 : Surveiller les sites et exercer les missions de police du garde du littoral</p> <p>M10 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement</p> <p>Gout : Modalités de gouvernance</p> <p>Cont : Information et communication auprès des publics</p> | |
| 79 | |

Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

Ch1

Mesure de gestion : *...des sujets nouveaux*

Informier le monde de la chasse des évolutions du territoire liées au recul du trait de côte



Ch2

Mesure de gestion :

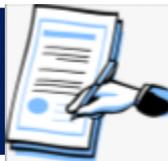
Recueillir et intégrer les données cynégétiques pour mettre en place un suivi partagé de l'usage de la chasse sur le territoire



Ch3

Mesures de gestion :

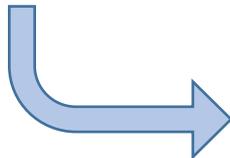
Mettre en place et renouveler les conventions de chasse



Gou2

Mesure de gestion :

Structurer le suivi de la gestion (indicateurs et éléments de suivi)



Groupe de travail 2018/2019

Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre, dans le respect des milieux naturels

DDT TERRA, le 28/03/2017 - Document tiré de l'acte - voir le lien - les objectifs

| Ensemble du territoire | |
|--|---|
| Objectifs généraux | Indicateurs, réalisations et documents de référence |
| <p>2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)</p> <p>2.1.1 Maintenir la collaboration avec le monde agricole - Développer des pratiques qui permettent de répondre à la fois aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces et aux enjeux économiques de l'usage agricole (Bou 1.2.4)</p> <p>2.1.2 Maintenir la collaboration avec le monde de la chasse - Développer les réflexions pour des pratiques adaptées au contexte local et favorables à la conservation des habitats et espèces en leur sein (Bou 1.2.5)</p> <p>2.1.3 Développer un travail partenarial avec le monde de la pêche afin d'optimiser la gestion des ressources naturelles (Bou 1.2.6)</p> <p>2.1.4 Améliorer les connexions sur les espèces cueillies (Bou 1.2.7)</p> | <p>2.1.1 - Cartographie des habitats - Suivi des zones communales (Plan, aménagements, etc.) - Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture - Suivi des données socio-économiques de l'usage agricole (documents de référence - « Le projet agro-écovitalimentaire du site Natura 2000 », 2011)</p> <p>2.1.2 Mise en place d'un suivi partagé sur les espèces chassables</p> <p>2.1.3 Veille sur la fréquentation et les usages de l'estran et du cotre d'été (Document : Charte des usages révisés à l'interface terre-mer du site Natura 2000, 2012)</p> <p>2.1.4 Établir un document de référence sur les espèces cueillies des milieux dunaires</p> |
| Niveau de gestion | |
| <p>AG - Mettre une étude agricole AG - Adapter le cadre des conventions agricoles aux évolutions du littoral</p> <p>AG - Poursuivre la mise en œuvre des conventions agricoles</p> <p>AG - Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole</p> <p>AG - Soutenir les projets de maraîchage et de développement d'une agriculture itinérante de proximité respectueuse des fonctionnements écologiques et des paysages</p> <p>AG - Évaluer et réactualiser le projet agro-environnemental (PAE)</p> <p>CH1 - Informer le monde de la chasse des évolutions du territoire liées au recul du trait de côte</p> <p>CH2 - Mettre en place et renouveler les conventions de chasse</p> <p>CH3 - Recueillir et intégrer les données cartographiques pour mettre en place un suivi partagé de l'usage de la chasse sur le territoire</p> <p>CH4 - Structurer le suivi de la gestion (indicateurs et éléments de suivi)</p> <p>F4 - Aménager et supprimer des zones de stationnement en retrait du trait de côte</p> <p>F5 - Fermer des chemins à la circulation motorisée</p> <p>F6 - Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la présence</p> | |

71



Gestion du trait de côte



Usages



Changement climatique



Cheminement et stationnements

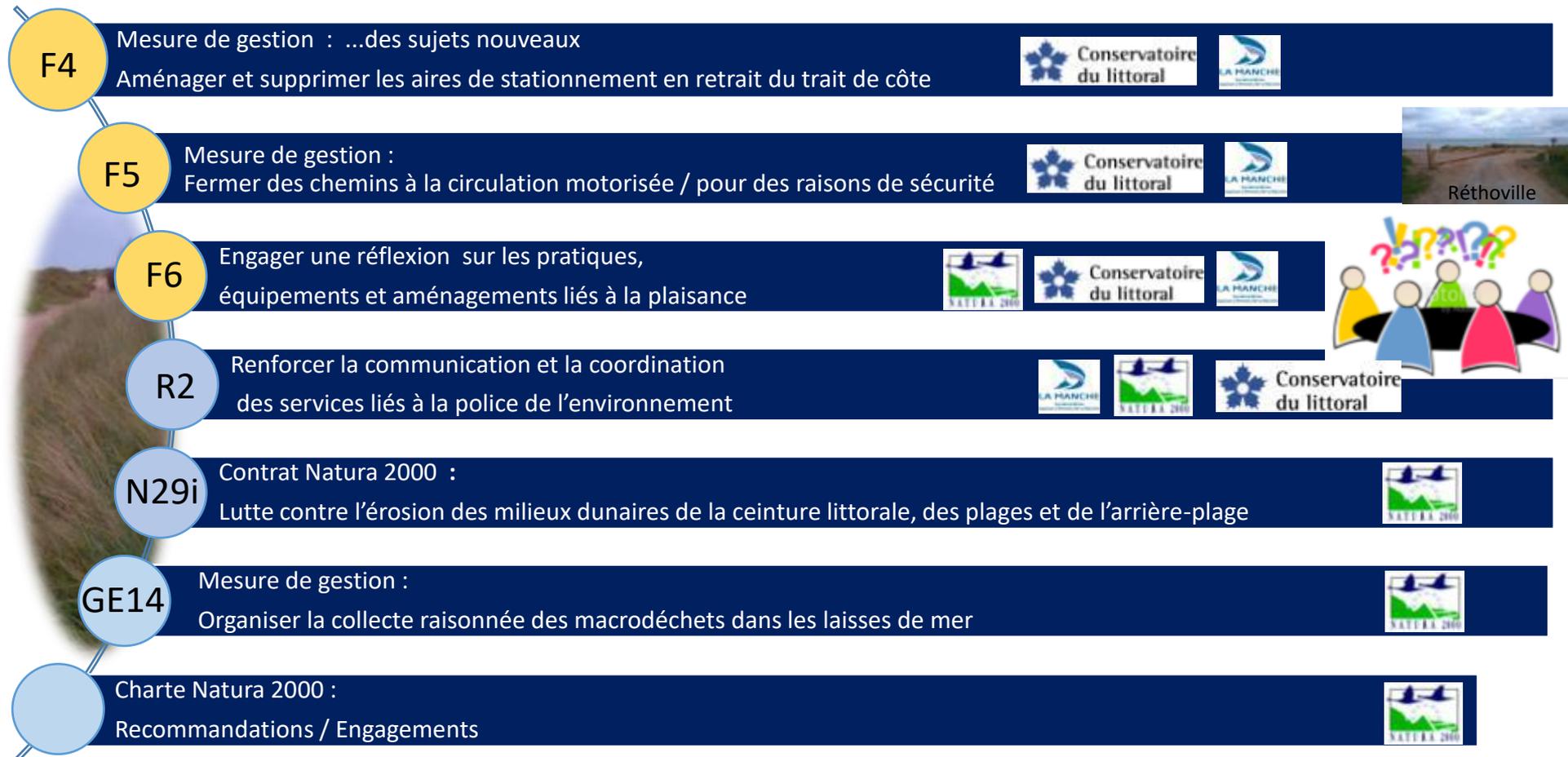


| Enjeux | Objectifs à 10 ans | Unité de paysage |
|--|--|--------------------------------------|
| 1. Préserver le patrimoine naturel et des paysages littoraux en intégrant les évolutions liées au changement climatique. | 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires | Marais, prairies et cordons dunaires |
| | 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies | |
| | 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur | Mosaïques paysagères des pointes |
| | 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus | Boisements et landes |
| | 1.5 Garantir la diversité des habitats de l'estran | Estran |
| | 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales | Ensemble du territoire |
| | 1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel | Ensemble du territoire |
| 2. Anticiper l'avenir : partager les orientations de gestion et communiquer sur le territoire. | 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.) | Ensemble du territoire |
| | 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect de milieux naturels | Ensemble du territoire |
| | 2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public | Ensemble du territoire |
| | 2.4 Développer les échanges entre les acteurs du territoire | Ensemble du territoire |
| 3. Améliorer les connaissances et permettre une gestion adaptative | 3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site | Ensemble du territoire |

Interface terre-mer

Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

Interface terre-mer



Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

Interface terre-mer



Usages modifiés – pose de barrières – travaux



En raison d'érosions côtières répétées et pour mise en sécurité, le passage est interdit à la circulation motorisée.

Pour toute question, s'adresser au Conservatoire du littoral ou au [SyMEL](#).

Contacts :
l.rauss@conservatoire-du-littoral.fr
ludvine.gabet@manche.fr
Conservatoire du littoral, tél : 02.31.15.30.90

Pour mise en sécurité suite à l'érosion côtière, cet espace est :
INTERDIT À LA CIRCULATION MOTORISÉE

F4

Mesur
Aména

F5

F6

R2

N29

GE14

Charte
Recom

Réthoville

Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

La charte au regard de la réglementation ?

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer et aux usages de la terre et de l'estran.

Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de la respecter.

RAPPEL

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ce site Natura 2000 terrestres et marins sur :

- Les espèces protégées (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la vente des spécimens...) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement)
- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, ou par imprudence :

- 1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;
- 2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;
- 3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative (article L. 411-3 du code de l'environnement),

- Lors de l'accès au site, le camping, le stationnement des caravanes pratiqué isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits sur les rivages de la mer, dans les sites inscrits ou classés, dans les bois, forêts ou parcs classés ou encore dans les zones de protection des monuments historiques. De même, le camping et le stationnement des caravanes ne peuvent être autorisés dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, sauf avis favorable du conseil départemental d'hygiène. (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).
- Le dépôt et abandon de déchet dans les espaces naturels est interdit (article 541-1 du Code de l'environnement)
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (article L362-1 du Code de l'environnement).
- Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. (article L321-9) du Code de l'environnement).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

- Les offices en charge de la police de l'environnement (ONCFS, ONEMA...)
- Les services de l'état : DREAL, DOTM...
- Les structures animatrices du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

Interface terre-mer



PRINCIPES DE LA CHARTE NATURA 2000

Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

Interface terre-mer

Charte Natura 2000



RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEU TERRESTRE

(BOISEMENT, LANDES, MARAIS ARRIERE-LITTORAUX, CORDONS DUNAIRES)

Ces recommandations et engagements par milieu terrestres s'adressent plus particulièrement aux propriétaires fonciers, leur permettant ainsi de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'adhérent veille à respecter les recommandations et signera les engagements correspondant aux milieux présents sur ses parcelles et pour lesquels il souhaite adhérer

RECOMMANDATIONS GENERALES VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX TERRESTRES.

Je veille à ajuster mes pratiques en y intégrant les enjeux environnementaux

1- J'informe l'animateur Natura 2000 des éventuels aménagements d'infrastructure ou de loisirs prévus

2- Je choisis la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore. Au besoin, je confie les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales.

3- Je privilégie les produits les moins dangereux pour l'environnement ; par

exemple je privilégie l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins.

4- Je limite d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, en particulier sur et aux abords des habitats naturels d'intérêt européen. En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et de la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.

5- En cas de pâturage :

- j'adapte les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires ;

- je privilégie l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques et l'utilisation de molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages).

Pour cela, j'évite notamment les produits antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus.

6- Je veille à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou tout autre élément (matériaux, cabane, caravane, etc.) dans les secteurs sensibles.

7- J'évacue les déchets éventuellement existants sur les parcelles engagées et j'évite les lieux.

8- Je privilégie les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage, doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tout temps et tout lieux, mais celle des branchages et résidants d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés

9- Je respecte les chemins et accès balisés sur le site et limite au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site, notamment en-dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires. J'utilise les zones de stationnements existants

10- Je veille à limiter la divagation de mes animaux et de ceux de mes ayants droits (chiens, bétails, etc.) notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...).

Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans

LE MILIEU TERRESTRE

Recommandations

Je veille à :

1. stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet.
2. respecter les chemins utilisés et les équipements présents sur le site.
3. éviter le passage dans les sols mous ou gorgés d'eau (tout en restant dans les sentiers).
4. rappeler les consignes de bonnes pratiques aux usagers qui m'accompagnent.

5. en cas d'organisation d'évènement sportifs, culturels..., l'organisateur veille :
 - a. à mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à l'issue de l'évènement.
 - b. à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et spectateurs éventuels...
 - c. à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
 - d. à privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles.

Interface terre-mer

Charte Natura 2000



RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LES USAGES

Les outils de gestion du DUG pour répondre à l'objectif à 10 ans



RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR LES USAGES DU SITE

L'ESTRAN

Recommandations

Je veille à :

1. M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied de loisir (taille de captures, espèces réglementées, ... consulter <http://www.pecheapied-loisir.fr/je-suis-pecheur/bonnes-pratiques/>) ainsi que sur le stationnement et la circulation de véhicules à moteur.
2. En arrière littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l'estran ; accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.).
3. Limiter la divagation de mes animaux et de ceux de mes ayants droits (chiens, chevaux, etc.) notamment au

sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...). Limiter tout piétinement sur la laisse mer.

4. Remettre délicatement les blocs rocheux dans leur position initiale pour préserver la biodiversité qui y est associée. Ils abritent de nombreuses espèces qui ne peuvent vivre exposées à la lumière du soleil. Une roche en bon état et retournée mettra environ trois ans à retrouver son état initial.
5. Préférer, lorsque cela est possible, des techniques de pêche douces, (pêche au trou ou au sel plutôt que le ratissage). Le labourage des estrans est nocif pour la survie des jeunes bivalves et pour la pérennité des herbiers de zostères.

6. Respecter les cycles de vie des animaux et les saisons de ponte. Ne ramasse pas les algues portant des œufs. Ces algues ont un intérêt culinaire et au renouvellement des stocks.
7. Ne pas arracher les algues à la récolte, mais à les couper en laissant au moins un tiers de leur longueur. Cela leur permettra de se régénérer plus rapidement.

Engagement

| Engagement souscrit auprès du Préfet de la Manche | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> | Je m'engage à réaliser le nettoyage des lasses de mer par un procédé manuel et selon un protocole défini. <i>Point de Contrôle : Absence de trace d'engin de nettoyage mécanique et présence des lasses de mer</i> |

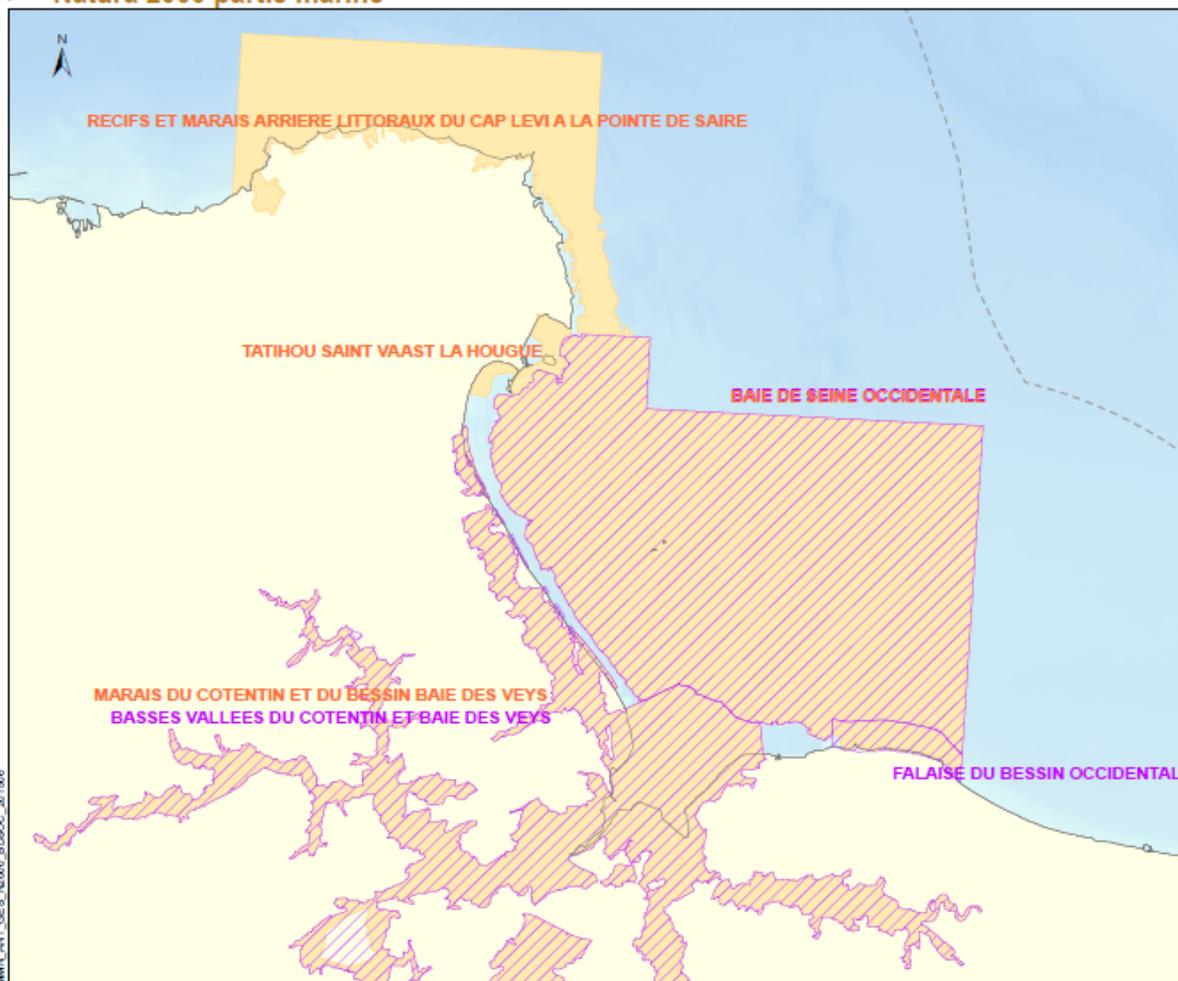


Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire: contexte maritime



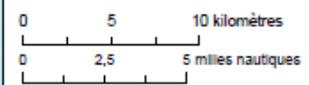
FACADE MANCHE MER DU NORD
Natura 2000 partie marine

EDITEE LE: 03/2016



Sites natura 2000
■ Site d'importance communautaire
Zone spéciale de conservation
▨ Zone de Protection Spéciale

Délimitations maritimes
- - - Limite de la mer territoriale
(12 milles nautiques)



Source des données :
- Natura 2000 : SD AMP, AAMP 2015
- Bathymétrie : Ifremer/IGN/AAMP synthèses multicoûtes
- Délimitations maritimes : Délimitation indicative et projections de l'espace maritime français métropolitain (d'après données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des records réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2009
- Trait de côte française : Trait de côte Hachette © IGN-SHOM 2007
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAD GRS 1980



MMN_ANT_GES_N2000_BD90C_201506

| Fiche M2 | | DIFFUSER ET COMPLETER SI NECESSAIRE LES CHARTES NATURA 2000 | | | | | |
|---|---|---|--------------|-------|--------------|---------------|--------|
| Priorité | | Protection | restauration | Suivi | Connaissance | Communication | Veille |
| 1 | 2 | | | | | | |
| Objectif A Objectif D | Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités. Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin | | | | | | |
| Type de mesure | Volontaire – Animation | | | | | | |
| Description de la mesure | Cette mesure vise à faire connaître la charte, la faire signer par les usagers intéressés et la faire évoluer en fonction de la compréhension des problématiques environnementales et des retours reçus sur la première version de cette charte (V1 2018-2024). | | | | | | |
| Enjeux et objectifs | | | | | | | |
| Habitats et espèces concernés | Phoque veau-marin (1365) ; Phoque gris (1364) ; Marsouin commun (1351) ; Grand dauphin (1349) ; Habitats, (Avifaune) | | | | | | |
| Activités concernées | Toutes activités | | | | | | |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer et sensibiliser les usagers (professionnels et de loisir) à la protection du patrimoine naturel marin - Maintenir une dynamique d'échange et de collaboration avec les usagers - Acquisition d'informations (captures accidentelles, échouages, observations remarquables...) | | | | | | |
| Périmètre d'applications | ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire | | | | | | |
| Partenaires et acteurs | | | | | | | |
| Porteurs de projet potentiels | AFB, CRPME, acteurs locaux (élus, professionnels, associatifs, usagers) | | | | | | |
| Partenaires techniques / interlocuteurs | AFB, CRPME, acteurs locaux (élus, professionnels, associatifs, usagers), DDTM | | | | | | |

CHELLE DES SITES SUR LES HABITATS, LES ESPECES

Exemple de fiche Natura 2000 en mer

| Projets et fiches connexes | |
|--|---|
| Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés | Programme de sciences participatives (captures accidentelles, observations remarquables...) |
| Fiche(s) complémentaire(s) | Fiche M7 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin Fiche M9 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin |
| Evaluation de la mise œuvre de la mesure | |
| Indicateurs de suivi | / |
| Indicateurs de réalisation | BR2 : Nombre de chartes ratifiées |
| Estimation des moyens nécessaires | |
| Animation : 25 j / an | |

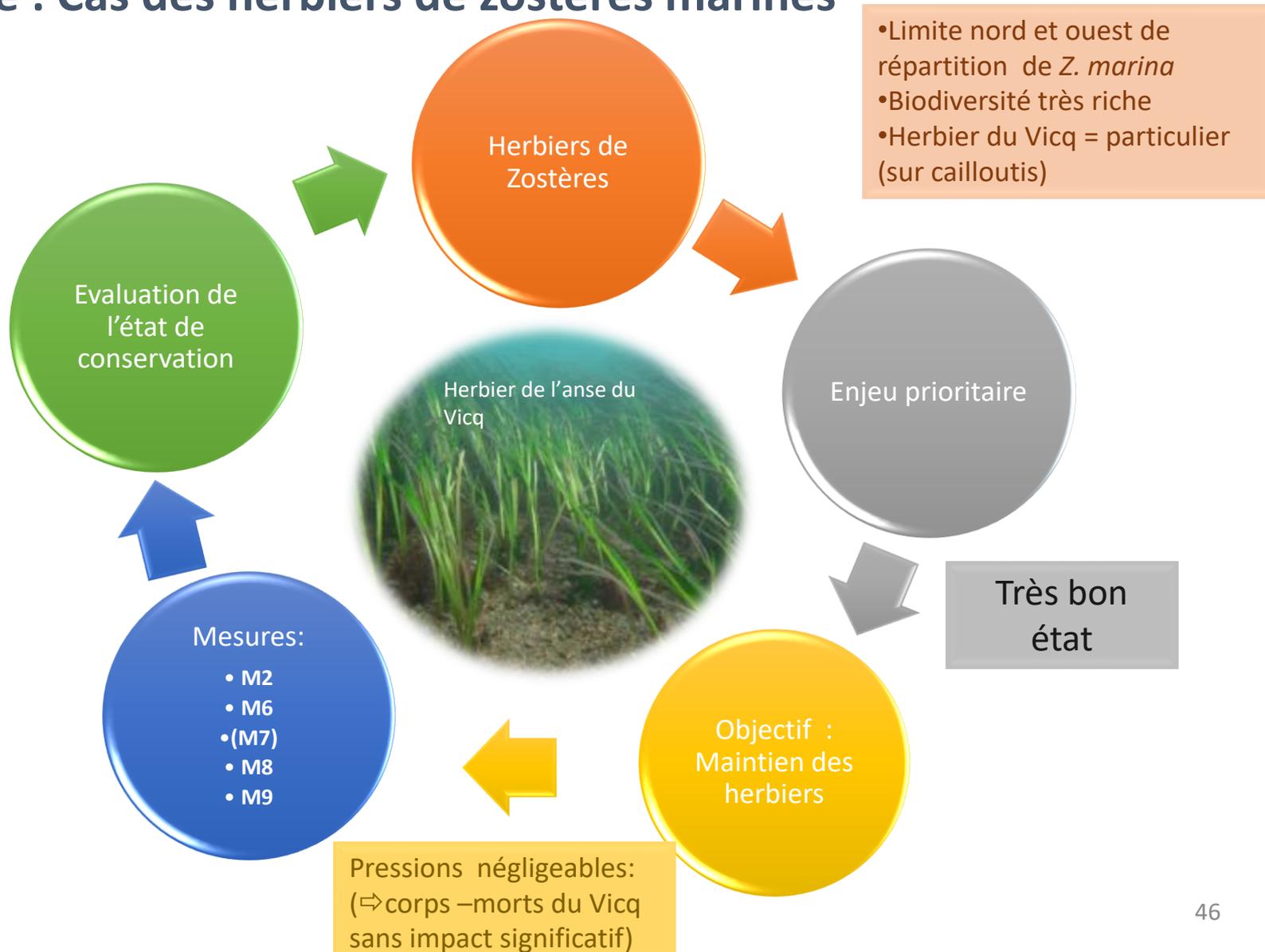
REDUIRE LES PRESSIONS EXERCIEES A L'ECHELLE DES SITES SUR LES HABITATS, LES ESPECES

Document d'objectifs - Récifs et marais arrière-littoraux du

Mesures de gestion environnementales concernant la partie marine du site

| Objectifs | N° | Intitulé de la mesure | Priorité |
|---|-----------|---|----------|
| A: Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités | M1 | Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire | 2 |
| | M2 | Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000 | 3 |
| B: Coordonner l'animation du site avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires | M3 | Participer aux politiques contribuant aux objectifs Natura 2000 | 3 |
| | M4 | Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun | 3 |
| | M5 | Réaliser une veille sur les projets et usages et information des maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets sur les zones et espèces d'intérêt communautaire | 3 |
| C: Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance | M6 | Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités | 1 |
| | M7 | Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin | 2 |
| | M8 | Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires | 1 |
| D: Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin | M9 | Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin | 2 |

Exemple : Cas des herbiers de zostères marines



Exemple : cas des herbiers de zostères marines

M2

Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000

Recommandation : Eviter de piétiner et/ou mouiller sur les herbiers de zostères

Engagement (Manifestations) : Ni marques ni ancrage dans les herbiers

M6

M7

Réaliser un suivi des herbiers

Suivis scientifiques par les Plongeurs Naturalistes de Normandie, en partenariat avec un labo (surface, densité, biodiversité)

M8

Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord → évaluation de l'état de conservation de l'herbier

Suivis scientifiques pour établir l'état de conservation des herbiers

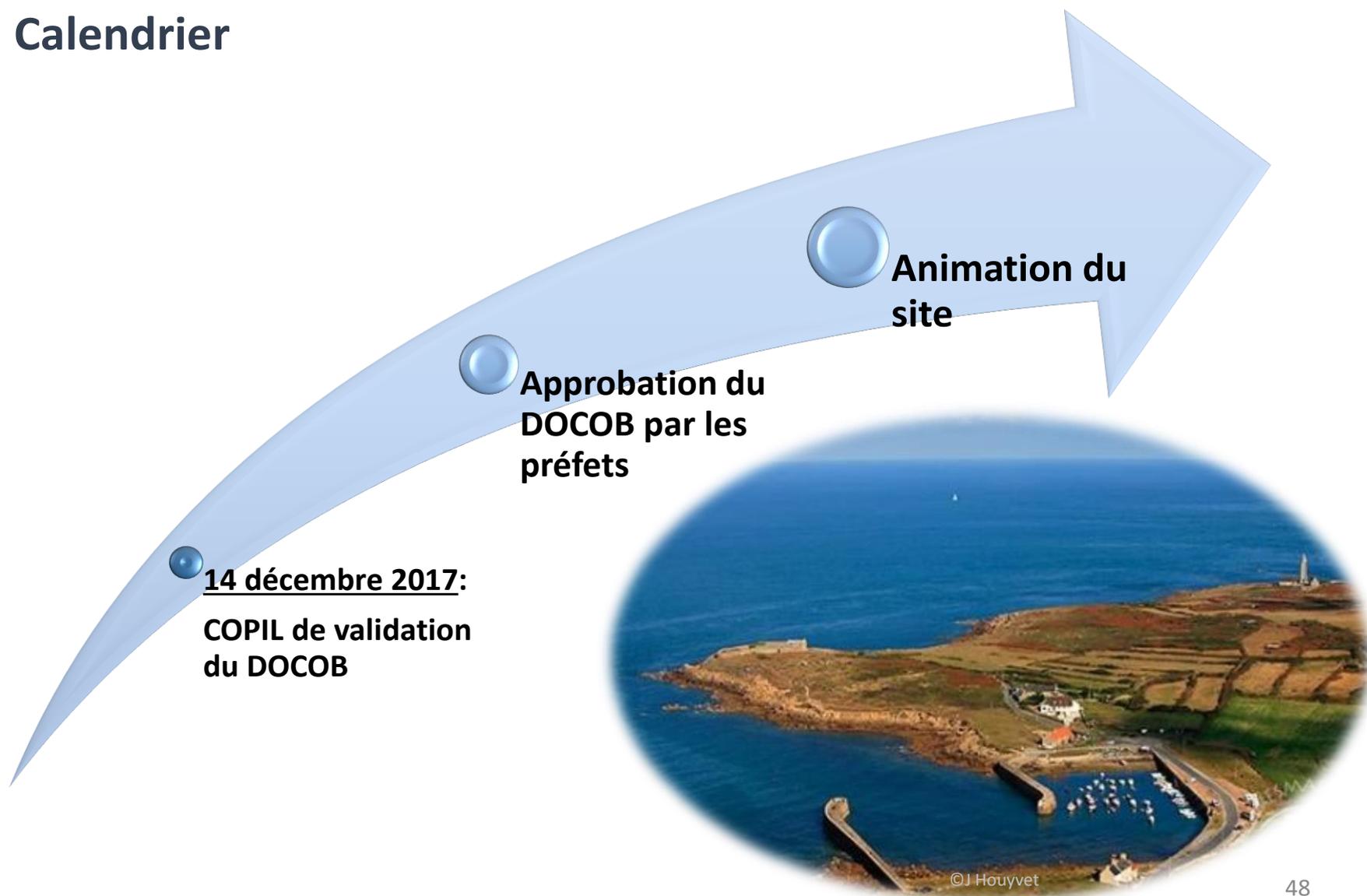
M9

Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin

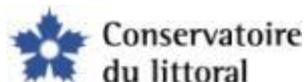
• Informations sur le site internet pour aide à l'évaluation d'incidences N2000,

Informations/ panneaux (ports, zones de mise à l'eau

Calendrier



Merci pour votre attention



Conservatoire du littoral
Délégation Normandie

Syndicat mixte littoral
normand

7 rue Pémagnie
BP 546
14037 Caen Cédex

Tél: 02 31 15 30 90
<http://littoral-normand.n2000.fr>

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Antenne Manche Mer
du Nord

4 rue du Colonel Fabien
BP 34
76 083 Le Havre Cédex

Tél: 02 32 85 38 65
<http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr>



Comité Régional des pêche
et des Elevages Marins de
Normandie

9 quai du Général Lawton Collins
BP 445
50 104 Cherbourg en Cotentin Cédex

Tél: 02 33 43 21 92
<http://crpbn.fr>